

Le dix-neuf février deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CELKA

Etaient présents: BALLEVRE – BERAUD – CISEL – GRASSO – HIMBERT – KENCKER – KIEFER – KIRCH – NIMSGERN – REISCH – ROTHENMACHER – SIARD formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

MM. BATTISTON – BIER – KRIER qui a donné procuration à M.SIARD – NOVY – QUIRING – WEINACHTER

M. REISCH a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2019 a été approuvé.

2) Objet : Adoption du Compte Administratif – Exercice 2019

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Mme Léonce CELKA, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric SIARD, Premier Adjoint

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme CELKA, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2019, propose de fixer comme suit les résultats d'exécution de ce budget

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
Investissement	813.183,68	./.	480.482,84	1.293.666,52
Fonctionnement	478.226,19	450.000,00	699.591,85	727.818,04
TOTAL	1.291.409,87	400.000,00	- 667.135,59	2.021.484,56

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes.

3) Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2019

Après vérification de la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion devant présenter,

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2019.

4) Objet : Affectation du résultat 2019

La nomenclature M14 impose l'affectation du résultat de l'exercice antérieur avant le vote du Budget Supplémentaire de l'année en cours.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2018 est de + 727 818,04 €.

Le résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2018 est de + 1 293 666,52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la somme de 700 000,00 € à la section d'investissement (article 1068) et de laisser le solde en section de fonctionnement, soit 27 818,04 €.

Le Budget Primitif 2020 tient compte de ces affectations.

5) Objet : Vote des taux d'imposition – Exercice 2020

Afin de permettre la préparation du budget primitif de l'exercice à venir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit les différents taux d'imposition en vigueur.

Pour mémoire, ces taux s'élèvent à :

- 11,73 % pour la Taxe d'Habitation
- 16,41 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 43,20 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

6) Objet : Achat de terrains

Dans le cadre du projet de création d'un lotissement de 18 parcelles au Lieudit "Oner", il apparaît nécessaire d'acquérir la parcelle 116 section 20 d'une contenance de 14,56 ares. Le propriétaire de la parcelle à savoir, M. Jean-Marie HOUPERT s'est déclaré favorable à cette transaction au prix de 1 200 € l'are soit 17 472 € au total, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Par ailleurs, il est proposé à titre de régularisation d'acquérir la parcelle 15 section 3 d'une superficie de 14 m² appartenant également à M.HOUPERT et qui est située sur la place de l'église et ceci à l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge les frais d'acte notarié.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles 116 section 20 et 15 section 3, aux conditions énoncées précédemment et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

7) Objet : Création et suppression de postes

Suite à la réussite de Mme ANSEUR au concours d'animateur territorial organisé par le Centre de Gestion de la Côte d'or, il convient de créer un poste d'animateur territorial à temps complet (35 h) et de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35 h) qu'elle occupait jusqu'à présent.

Par ailleurs et suite à un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30) et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30).

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide d'autoriser les modifications au tableau des emplois telles que décrites précédemment avec effet au 1^{er} mars 2020.

8) Objet : Actualisation du RIFSEEP

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération mentionnée précédemment suite à la création d'un emploi de catégorie B,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de compléter la délibération comme suit :

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Animateurs territoriaux

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie B		
Groupe	Fonctions/Postes de la collectivité	Enveloppes annuelles maximum de l'IFSE
G1	Emploi nécessitant une qualification particulière, responsabilité d'encadrement direct dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de pilotage de projet, formation d'autrui, expertise, initiative Ex : Responsable de service	Montant attribué : 8 200 € Montant maximal FPE : 17 480 €
G2	Emploi nécessitant une qualification particulière, responsabilité d'encadrement direct, conception et responsabilité de projet, autonomie, polyvalence, confidentialité Ex : Adjoint au responsable de service	Montant maximal FPE : 16 015 €
G3	Exécution et instruction avec expertise, conception autonomie, confidentialité	Montant maximal FPE : 14 650 €

III. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Cadre d'emploi : ANIMATION catégorie B Ne peut excéder 15 % de la totalité de la prime	
Groupes	Montants annuels maximums du complément indemnitaire
G1	Montant attribué : 150 € Fourchette FPE : 0 à 2 380 €
G2	Fourchette FPE : 0 à 2 185 €
G3	Fourchette FPE : 0 à 1 995 €

Les autres dispositions restent inchangées.

Le Conseil Municipal approuve ces modifications

9) Objet : DIVERS (droits de préemption)

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 13/12/2019, il a fait usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 290 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 11 Rue Saint-Jacques et appartenant à la SCI SYNERGIRAMA)
2. Qu'à la date du 07/01/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 342 de la section 20 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 9 Impasse des Roses et appartenant à M. IHADDADEN Yazid)
3. Qu'à la date du 04/02/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 59, 199, 200, 201 et 313 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 8 Rue Saint-Jacques et appartenant à M. HIMBERT Pascal)
4. Qu'à la date du 05/02/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 485, 492, 499, 506, 513, 520 et 527 de la section 21 dans le cadre de la vente de terrains (situé Impasse de la Nied et appartenant à M. MAURICE Eric)
5. Qu'à la date du 07/02/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 55, 56 et 166 de la section 4 dans le cadre de la vente de terrains (situé au Giebelwiesschen et appartenant aux conjoints ADAM)

Observations :

Le point N° 1 a été adopté après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Étaient POUR : 12 conseillers

Abstention : 2 conseillers (KENCKER, ROTHENMACHER)

Les points N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.